

**Enquête publique**  
**Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire**  
**Communes de Lonay, Morges, Tolochenaz, Lully et Saint-Prex**

---

Requérant : Chemins de fer fédéraux CFF SA

Lieux : Lonay, Morges, Tolochenaz, Lully et Saint-Prex

Ligne : 150, km 9.281 – km 16.600, tronçon gare de Morges

Objets : **Morges, renouvellement de l'enclenchement**

- Construction d'un bâtiment de service,
- Remplacement des installations de sécurité,
- Renouvellement de la signalisation entre Lonay et Saint-Prex,
- Construction d'un nouveau sectionnement pour la ligne de contact,
- Démantèlement d'une fosse de nettoyage ainsi que la balance 90 tonnes.

Pour les détails, il sera renvoyé aux plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure : La procédure d'approbation des plans est régie par la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021), pour autant que la loi sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête : Les plans peuvent être consultés aux adresses suivantes :

- Commune de **Lonay**, Bureau technique, Ch. de la Poste 12, 1027 Lonay
- Commune de **Morges**, Urbanisme, constructions et espace public, Place de l'Hôtel-de-Ville 1, 1110 Morges
- Greffe municipal de la Commune de **Tolochenaz**, Rue du Centre 29, 1131 Tolochenaz
- Greffe municipal de la Commune de **Lully**, Route de Lussy 2, 1132 Lully
- Commune de **Saint-Prex**, Service de l'urbanisme et des infrastructures (SUI), Ch. de Penguey 1a, 1162 Saint-Prex

**du mercredi 9 novembre au vendredi 8 décembre 2022 inclusivement**, conformément aux avis publiés dans la FAO et le quotidien 24 heures du mardi 8 novembre 2022.

Piquetage : Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y.c. modifications de terrains, défrichage, acquisition de droits, etc.).

Oppositions : Quiconque a qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations I, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Pour l'Office fédéral des transports :  
Direction générale de la mobilité et des  
routes du Canton de Vaud

---

Lausanne, le 3 novembre 2022